



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 01.04.2026  
Et publication ou notification  
Du 01.04.2026



Le Maire.

N°DEL 2026\_03\_029\_1

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026**

**Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Élection du Maire**

**Présents :**

Nicolas PATEL	Danièle REMY
Stéphanie MECHIN	Jean HANOTEAU
Clément BRUNETTO	Stéphanie DAMERON
Michèle NONJARRET	Claude MORTIER
Cédric FAWER	Sandra MAGNIER
Léa SCORSINO	Georges PEQUIGNOT
Éric JOUVENOT	Ghislaine CAMPER
Stéphanie ABELA	René CARANDANTE
Christian MARMAIN	Laurence GIORGINI
Danielle KOCJANCIC	Pierre MONETON
Philippe DE VERON DE LA COMBE	Brigitte TAITINGER
Valérie TERRAZZONI	Muriel LECCA BERGER
Moana POUGIN DE LA MAISONNEUVE	Béatrice LANFRAY

**Pouvoirs :**

Nicolas FADY donne procuration à Muriel LECCA BERGER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

Madame Léa SCORSINO

**Vu** le scrutin des élections municipales du 22 mars 2026 et procès-verbal du bureau centralisateur de la commune ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du Maire ;

Il est rappelé qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit être élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative dans l'éventualité d'un troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages sur ce troisième tour de scrutin, le plus âgé des candidats est déclaré élu par le Président de séance.

Le Conseil d'État a rappelé que la majorité absolue requise pour être élu Maire au premier ou au second tour de scrutin, se calcule en fonction du nombre des suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal (*arrêt CE du 10 décembre 2001, élection du Maire de Santeau, n° 235027*).

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés (*arrêt CE du 10 décembre 2001 précité*).

Aucun formalisme n'est imposé au déroulement du scrutin (isoloirs ; urne ; bulletins, enveloppes...). Néanmoins, pour des raisons de bonne organisation, il a été décidé d'utiliser les moyens les mieux adaptés afin de respecter l'obligation du secret du vote.

De plus, il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature pour être élu, bien que cela soit l'usage courant. De fait, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Enfin, deux assesseurs sont désignés parmi les conseillers municipaux présents, en vue de vérifier le bon déroulement des opérations de vote.

Ces rappels étant effectués, le Président de séance appelle les candidatures et fait procéder au vote.

**Au terme des opérations de dépouillement, le Président de séance proclame les résultats:**

- Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 27
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Nicolas PATEL : 20

**Monsieur Nicolas PATEL ayant obtenu la majorité absolue/relative, est proclamé Maire et entre en fonction immédiatement** (article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales).

**Il est précisé que la nomination du Maire sera rendue publique par voie d'affichage à la porte de la Mairie dans les 24 heures suivant la présente séance du conseil municipal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Monsieur Nicolas PATEL.**

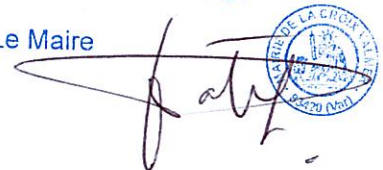
**Le Secrétaire de séance,  
Madame Léa SCORSINO**

The image shows a circular official seal of the Commune de La Croix-Valmer. The seal features a central emblem with a cross and a figure, surrounded by the text "COMMUNE de LA CROIX VALMER" and "83420 (Var)". A handwritten signature in black ink is written across the seal.A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Léa Scorsino, is written on the page.

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

**01 AVR. 2026**

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal of the Commune de La Croix-Valmer. The seal features a central emblem with a cross and a figure, surrounded by the text "COMMUNE de LA CROIX VALMER" and "83420 (Var)".